Communauté de Communes des Quatre Rivières

Registre des délibérations du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 25 janvier 2022, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON à la salle Beauvalet sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents prenant part au vote : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 52

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 10

Date d'affichage : 31 janvier 2022

Étaient présents

ACHEY					
ARGILLIÈRES	THIERRY Bernard, titulaire.				
AUTET	PERILLOUX Dominique, titulaire.				
BEAUJEU	BERTHET Alain ayant le pouvoir de BEUCHET Mélanie BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie, DENOIX Gérald, titulaires.				
BROTTE LES RAY	BIDON Maurice.				
<u>CHAMPLITTE</u>	COLINET Patrice, GUILLAUME Christian, SARTELET Aurélie, VINCENT Raymond, HENRIOT Jean-Marc, PINEAU Jean-Christophe, titulaires.				
COURTESOULT GATEY	VALTON Romaric, titulaire.				
DAMPIERRE SUR SALON	VILLENEUVE Régis ayant le pouvoir de GUICHARDAN Yannick, VASSENET Jennifer, GOISET Laëtitia, titulaires.				
DELAIN	ALLEMAND Jean, titulaire, BATAILLE Sylvie, suppléante.				
DENÈVRE	ROUHIER Éric, titulaire, SARREY Marc, suppléant.				
FEDRY	ROBLET Jean ayant le pouvoir de RICHARDOT Fabienne, titulaire.				
FERRIÈRES LES RAY					
FLEUREY LES LAVONCOURT	MENNETRIER Johan.				
FOUVENT ST ANDOCHE	AUBRY Alain, titulaire, MAILLARD Philippe, suppléant.				
FRAMONT	MIROUSSET Didier.				
FRANCOURT	BUSSON Françoise.				
GRANDECOURT	GOUX Nathalie.				
LARRET					
LAVONCOURT	ROLLET Marc.				
MEMBREY	LAMIDIEU Gérard.				
MERCEY SUR SAONE	GIROD Aurélien, titulaire, GRANTE Stéphanie, suppléante.				
MONTOT	DEGRENAND Bruno, titulaire, BROUILLET André, suppléant.				
MONT ST LÉGER	GARNERY Joël, titulaire				
MONTUREUX PRANTIGNY	JACQUEMARD Catherine, titulaire.				
PERCEY LE GRAND	AVENEL Michel, titulaire, TRONCIN Bruno, suppléant.				
PIERRECOURT	NEE Jean-Luc, titulaire.				
RAY SUR SAÔNE	GHESQUIER Cédric.				
RECOLOGNE LES RAY	GAXATTE Marie-Claire, titulaire.				
RENAUCOURT	NICOT Alain, titulaire.				
ROCHE ET RAUCOURT	RUBIO David, titulaire, WILHELM Sylvain, suppléant.				
SAVOYEUX					
SEVEUX-MOTEY	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires.				
THEULEY	RIONDEL Françoise, titulaire.				
TINCEY	RIONDEL Denis, titulaire.				
VAITE	BAUGEY Joël, titulaire.				

VANNE	MONGIN Joël, titulaire, LAVILLE Frédéric, suppléant.		
VAUCONCOURT	DOUSSOT Dimitri ayant le pouvoir de MAUCLAIR Frédéric titulaire.		
VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY	DEMARCHE Dylan, titulaire.		
VEREUX	LAVAITTE Ludovic, titulaire, BUTHIAU James, suppléant.		
VILLERS VAUDEY	BESANCON Frédéric, titulaire.		
VOLON	FAVRET Jérôme, titulaire, GRANTE Joëlle, suppléante.		

Monsieur Jean ROBLET a été nommé secrétaire.

Délibération n°DCC2022/1 - Attribution de subventions « Habiter Mieux »

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 19 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune Subvention att	
Jean-Georges GOUSSET	Champlitte 500 €	
Guillaume FAIVRE	Membrey	500 €
Jean-Claude SCALVINONI	Dampierre-sur-Salon	500 €
Jérôme VIELLET	Vauconcourt-Nervezain	500 €
Robert ESSEINT	Villers-Vaudey	500 €
Christophe BAUGEY	Beaujeu	500 €
Jean-Pierre TALNET	Champlitte	500 €
Stéphanie CONTET	Champlitte	500 €
Emilie POULNOT	Vanne	500 €

Délibération n°DCC2022/2- Attribution de subventions « Toiture »

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 19 janvier 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Jean Michel VOLZ de VOLON, 500 €

Délibération n°DCC2022/3- Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »

Vu la délibération du 13 avril 2021 adoptant les actions conduites dans la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 19 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- JARDEL Arnaud et MORLOT Clara, Seveux,
 - o Montant subventionnable : 201 628 €
 - o Prime : 5 % plafonné à 100 000 €
 - o Montant de la prime à verser : 5 000 €
- ROY Steven et KOLPINSKY Stéphanie, Dampierre-sur-Salon,
 - o Montant subventionnable : 188 179 €
 - o Prime : 5 % plafonné à 100 000 €
 - Montant de la prime à verser : 5 000 €

<u>Délibération n°DCC2022/4- Adoption du budget 2022 du Relais Petite Enfance dans le cadre de la convention avec l'ADMR</u>

Vu la délibération du 9 juillet 2019 approuvant le partenariat avec l'ADMR pour le service du RPAM; Vu la convention de partenariat entre l'ADMR et la CC4R signée le 28 aout 2019; Vu la convention de partenariat entre l'ADMR, la CC des Hauts du Val de Saône et la CC4R; Vu le budget prévisionnel 2022 présenté par l'ADMR;

Considérant que le RPAM a changé de nom pour devenir le Relais Petite Enfance :

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 19 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget prévisionnel 2022 du service RPE (anciennement dénommé RPAM) présenté par l'ADMR.

Délibération n°DCC2022/5- Equipement du cinéma de Dampierre-sur-Salon

Considérant que :

- Le cinéma de Dampierre-sur-Salon est un des rares cinémas encore en activité en milieu rural. L'association de loi 1901 « l'association des familles du canton de Dampierre-sur-Salon » en assure la gestion. La CC4R a acquis le bâtiment le 31 mars 2006 en vue de pouvoir réaliser les travaux nécessaires et indispensable au bon fonctionnement de ce cinéma;
- La CC4R, en collaboration avec l'Association des familles du canton de Dampierre-sur-Salon, souhaite réaliser des investissements afin de moderniser le cinéma et le rendre plus attractif pour les habitants;
- Le Conseil départemental de Haute-Saône a créé une aide à la relance des cinémas (aide proposée en 2021 et renouvelée pour l'année 2022). Une enveloppe de 45 000 € est attribuée à l'échelle du département, avec un taux d'aide fixé à 50%; l'aide est plafonnée à 5 000 €;

- Le projet est le suivant :
 - o Une remise en état des grilles et du portail du cinéma (sablage + peinture);
 - L'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante;
 - L'acquisition d'un pack avec récepteur/émetteur/micro pour la sonorisation;
 - Une remise en état du revêtement de la cour ;
- Il est proposé le plan de financement suivant :

Objets - équipements	Coût TTC	Financement	
Kit récepteur/ émetteur/ micro - sonorisation	504 €	Conseil départemental de Haute-Saône – 50%	5 004 €
Remise en état des grilles et du portail du cinéma	3 336 €	Association des familles du canton de Dampierre sur Salon – 25%	2 502 €
Ordinateur portable ASUS et imprimante CANON	1 068 €	Autofinancement CC4R – 25%	2 502 €
Revêtement de la cour	3 600 €		
Imprévus	1 500 €		
TOTAL	10 008 €	TOTAL	10 008 €

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 19 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Approuver le projet d'équipement du cinéma de Dampierre-sur-Salon ;
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

<u>Délibération n°DCC2022/6- Attribution de subventions aux associations encadrant des jeunes</u> de moins de 16 ans

Vu les délibérations du 28 mars 2007 et du 23 juin 2009 définissant une politique de soutien aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans pour des activités sportives ou culturelles ;

Considérant que :

- La subvention attribuée à chaque association est calculée selon les modalités suivantes :
 - o 18 € par enfant encadré;
 - 90 € par encadrant titulaire d'un diplôme de sa fédération, de son ministère de rattachement ou d'une institution qualifiée;
 - 135 € par encadrant titulaire d'un brevet d'État ;
 - Plafond du nombre d'encadrants subventionnés à 1 encadrant pour 10 enfants, arrondi à l'unité supérieure;
- Compte-tenu du contexte difficile pour certaines associations, il est proposé de rester souple quant au délai de dépôt du dossier qui était fixé à mi-novembre. En effet, pour diverses raisons notamment liées à la difficulté de trouver des encadrants, 5 associations (Association tennis Chanitoise, les Compagnons d'Archérus, le Comité d'animation de Seveux, L'amicale laïque de Lavoncourt et le Judo Club de Dampierre) n'ont pas encore déposé leur dossier à la CC4R. il est proposé qu'elle fasse l'objet d'une attribution ultérieure;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 19 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Activité	Nombre d'enfants encadrés	Subvention attribuée
Compagnons d'Archérus	Tir à l'arc	7	216 €
Comité d'animation ségobodien	Danse	23	504 €
Comité d'animation ségobodien	Judo	5	180 €
Association de tennis chanitois	Tennis	14	342 €
TOTAL			1 242 €

<u>Délibération n°DCC2022/7- Approbation du contrat Programme d'Actions Concertées</u> Territoriales 2 (PACT 2) de la CC4R avec le Conseil départemental,

Vu la délibération du 18 février 2020 décidant l'engagement de la CC4R dans l'élaboration d'un contrat PACT 2 avec le Conseil départemental ;

Considérant que :

- Depuis 1999, le Conseil départemental et la CC4R signe des contrats d'engagement et de financements (APPUI, APPUI +, PACT) visant à financer des politiques de développement des territoires;
- Le Département a proposé une nouvelle contractualisation dénommée PACT 2 pour la période 2020/2025 ;
- Le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 18 février 2020, s'est engagé dans l'élaboration de ce nouveau contrat de financement dont le cadre a été fixé par le Département;
- Le programme d'actions est le résultat d'une démarche concertée de diagnostic de territoire, d'identification et de priorisation des axes de développement et de choix d'opérations à réaliser;
- Le programme d'actions prévoit 5 391 500 € d'investissement avec un soutien prévisionnel de 1 698 800 € du Département (742 200 € de financement sectoriel et 956 600 € de financement PACT). Pour la CC4R et les communes de la CC4R, l'effort d'investissement (autofinancement) prévisionnel minimal pour l'ensemble de la programmation s'élève à 1 124 050 € ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 19 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le programme d'Actions Concertées et Territoriales 2 (PACT 2) pour la période 2020-2025, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

<u>Délibération n°DCC2022/8- Opération « bons d'achat alimentaire pour les étudiants et les apprentis de la CC4R »</u>

Vu la délibération du 30 mars 2021 définissant d'intérêt communautaire les actions de soutien aux activités commerciales par l'octroi de bons d'achats aux habitants de la communauté de communes utilisables dans les commerces de proximité du territoire ;

Considérant que :

- La caisse locale du crédit agricole de Dampierre-sur-Salon propose de mettre en place une action visant à aider les étudiants (post-bac) et les apprentis du territoire de la CC4R;
- La caisse locale du crédit agricole de Dampierre-sur-Salon finance cette action à hauteur de 1 500 € :
- La CC4R propose la mise en place d'une opération de bons d'achats « bon alimentaire » à dépenser dans un commerce de proximité partenaire de l'opération, qui finance également l'opération;
- L'opération consiste en la distribution de 50 bons d'achats ;
- Les critères d'éligibilité sont les suivants :
 - <u>Jeunes éligibles</u>: les étudiants (post-bac) et les apprentis qui résident dans notre territoire. Pour retirer les bons alimentaires, un justificatif du statut d'étudiant ou d'apprenti sera demandé, ainsi que la preuve du lien avec notre territoire;
 - Nombre de bon alimentaire par jeune : 1 seul bon sera distribué par jeune dans la limite des bons disponibles ;
 - <u>Lieu d'utilisation des bons</u>: Intermarché de Dampierre-sur-Salon.

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 19 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'opération « bons d'achat alimentaire pour les étudiants et les apprentis de la CC4R » et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/9- Délibération - Accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un surcroît d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'attaché territorial ou au grade de rédacteur territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} février 2022 au 31 juillet 2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par une charge de travail plus importante,
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, pour assurer les fonctions suivantes : agent de développement local,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 Bac +2 pour le grade de rédacteur territorial ou Bac + 3 pour le grade d'attaché territorial,
 - Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 446 / indice majoré minimum 392 et l'indice brut maximum 499 / indice majoré maximum 430,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Dampierre/Salon, Le 26 janvier 2022 Pour extrait conforme

ommun

Le Président

Dimitri DOU